



15ème législature

Question N° : 1115	De Mme Michèle Victory (Socialistes et apparentés - Ardèche)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse >Reconnaissance du travail de tous les personnels soignants	Analyse > Reconnaissance du travail de tous les personnels soignants.
Question publiée au JO le : 30/06/2020 Réponse publiée au JO le : 01/07/2020 page : 4839		

Texte de la question

Mme Michèle Victory attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prime à destination des personnels des établissements de santé ou médico-social qui ont dû faire face à la covid-19. Durant la crise, le secteur social et médico-social a su répondre présent pour faire face et limiter ses effets sur les personnes les plus fragiles de la société, veillant ainsi à ne laisser personne sur le bord du chemin. Tout comme les aides-soignants, les aides à domicile ont eu un rôle primordial pendant cette crise. Leur contribution à sauver des vies est certaine, notamment en rendant possibles les mesures de confinement au domicile. Ces intervenants médico-sociaux ont été très souvent le seul lien avec l'extérieur, pour les 5 millions de personnes âgées et handicapées qui vivent seules chez elles, partout en France. Cette prime devra être versée par les départements et met en concurrence les territoires en fonction de leurs richesses et du nombre d'aides à domicile. En Ardèche, par exemple, 2 000 salariés environ seraient éligibles à cette prime. À cette situation des aides à domiciles engagés durant la crise du covid s'ajoutent les inégalités de traitements d'un Ehpad à un autre : comment expliquer que les agents en Ehpad touchent ou non la prime d'une commune à une autre sur un même département ? C'est aussi la non-reconnaissance des soignants dans les établissements psychiatriques mobilisés, comme les autres, durant cette période et qui ne sont pas reconnus par l'État. Aujourd'hui, de nombreux personnels soignants et du secteur médico-social qui ont agi durant cette crise sont en attente. Elle souhaite donc savoir ce que le Gouvernement entend faire pour reconnaître le travail des aides à domicile pendant cette crise et au quotidien.

Texte de la réponse

RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES PERSONNELS SOIGNANTS

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory, pour exposer sa question, n° 1115, relative à la reconnaissance du travail des personnels soignants.

Mme Michèle Victory. Madame la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, je souhaite vous interroger sur la situation de mon département, l'Ardèche, au regard de la prime pour les soignants et de la prime à destination des personnels des établissements du secteur médico-social.



Sur le premier point, mon collègue Hervé Saulignac et moi-même ne nous expliquons toujours pas que notre département, qui a payé un lourd tribut au covid-19, avec une forte circulation du virus et un taux de décès malheureusement très élevé, n'ait pas été retenu dans sa totalité pour le versement de la « prime covid », à la différence du département voisin de la Drôme, dont les indicateurs qui ont guidé le choix du Gouvernement montraient pourtant qu'il était moins touché. C'est ainsi que seuls les trois centres de référence du département se sont vu octroyer la prime, alors que les établissements locaux de ma circonscription, l'hôpital de Tournon ou le centre hospitalier de Moze à Saint-Agrève par exemple, qui ont reçu des patients des départements voisins et ont redoublé d'efforts pour accueillir les malades et gérer les patients et résidents déjà hospitalisés, ont été ignorés et n'ont pas bénéficié de ce geste de reconnaissance, ce dont ils sont particulièrement affectés et amers. Nous partageons ce sentiment d'arbitraire. Ces choix ne sont pas dignes de la considération que nous devons à tous les personnels soignants.

Durant la crise, le secteur social et médico-social a su lui aussi répondre présent et faire face, pour soutenir les plus fragiles. Comme les aides-soignantes, les aides à domicile ont joué un rôle primordial. Elles ont contribué à sauver des vies, notamment en rendant possibles les mesures de confinement à domicile. Pour les 5 millions de personnes âgées et handicapées qui vivent seules chez elles, partout en France, ces intervenants ont été très utiles et ont souvent été le seul lien avec l'extérieur. Cette prime, qui devra être versée par les départements, met en concurrence les territoires en fonction de leur richesse et du nombre d'aides à domicile. Ce n'est pas acceptable.

À cela s'ajoutent les inégalités de traitements entre EHPAD d'un même département, voire des différences dans la prise en compte du travail des soignants entre l'hôpital et l'EHPAD cohabitant dans un même bâtiment. Nous déplorerons aussi la non-reconnaissance du travail des soignants dans les établissements psychiatriques, qui ont pourtant été mobilisés comme les autres durant cette période.

Il est temps de corriger ces injustices. Le système de primes soulevait déjà d'importantes questions de justice sociale, mais la manière dont vous l'avez mis en œuvre vient accentuer une colère qui n'est que trop légitime.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé.

Mme Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé. Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des professionnels du secteur médico-social et leur participation à la gestion de la crise sanitaire, le Gouvernement a en effet annoncé une prime exceptionnelle, financée par l'assurance maladie, pour les professionnels des établissements et services médico-sociaux financés ou cofinancés par l'assurance maladie, quel que soit leur statut, donc, et donc sans aucune distinction entre les EHPAD. Pour tenir compte de l'investissement remarquable des professionnels travaillant à domicile auprès des publics fragiles, nous avons veillé à ce que le dispositif d'exonération de la nouvelle prime exceptionnelle créée à l'occasion de la crise sanitaire puisse s'appliquer aux services d'aide et d'accompagnement à domicile qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi, chaque département, en fonction des spécificités de son territoire et des ressources financières qu'il juge pertinent de mobiliser, aura la possibilité d'assurer une telle compensation aux employeurs qu'il finance par ailleurs et qui ont fait le choix d'un versement.

Le Gouvernement travaille également, dans le cadre de la réforme relative au grand âge et à l'autonomie, aux réponses concrètes à apporter aux difficultés structurelles du secteur du grand âge, particulièrement pour ce qui concerne l'aide à domicile. Il importe en effet de reconnaître, soutenir et valoriser l'engagement quotidien de ces professionnels auprès de nos aînés ou des personnes en situation de handicap.

Afin de répondre durablement aux attentes du secteur, des travaux seront très prochainement engagés, dans le prolongement des préconisations du rapport de Mme Myriam El Khomri en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge. Outre la question – centrale – de l'évolution des rémunérations, qui fera l'objet d'échanges spécifiques avec l'ensemble des acteurs du secteur, d'autres leviers existent, qui portent sur l'évolution des compétences, la



construction d'une logique de parcours, la diminution des risques professionnels et l'augmentation des entrées en formation. En vue de parvenir à des mesures concrètes, les questions liées à l'attractivité de ces métiers font en ce moment l'objet d'échanges avec l'ensemble des partenaires impliqués ; l'objectif est de déboucher sur un plan partagé, intégré dans la réflexion plus large de la réforme relative au grand âge et à l'autonomie que nous menons.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Merci, madame la secrétaire d'État. Néanmoins, ma question portait sur deux points. J'avais écrit à M. Véran, ministre des solidarités et de la santé, à propos du premier d'entre eux, afin de comprendre pourquoi un département extrêmement touché par la crise du covid-19 a vu certains de ses établissements exclus de la prime. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse satisfaisante à cette question.

Quant aux aides à domicile, ce sont 2 000 personnes qui sont concernées en Ardèche. Il est bien évident que la prise en compte des spécificités et de la richesse fiscale de chaque département empêchera certains d'entre eux d'attribuer cette prime de la façon la plus souhaitable. Votre réponse ne nous satisfait donc pas.